

Projet au Monastère des Augustines

Règlements R.C.A.1V.Q. 554 et 555

Consultation publique

9 juin 2025

Objectifs de l'activité

Objectifs de l'activité

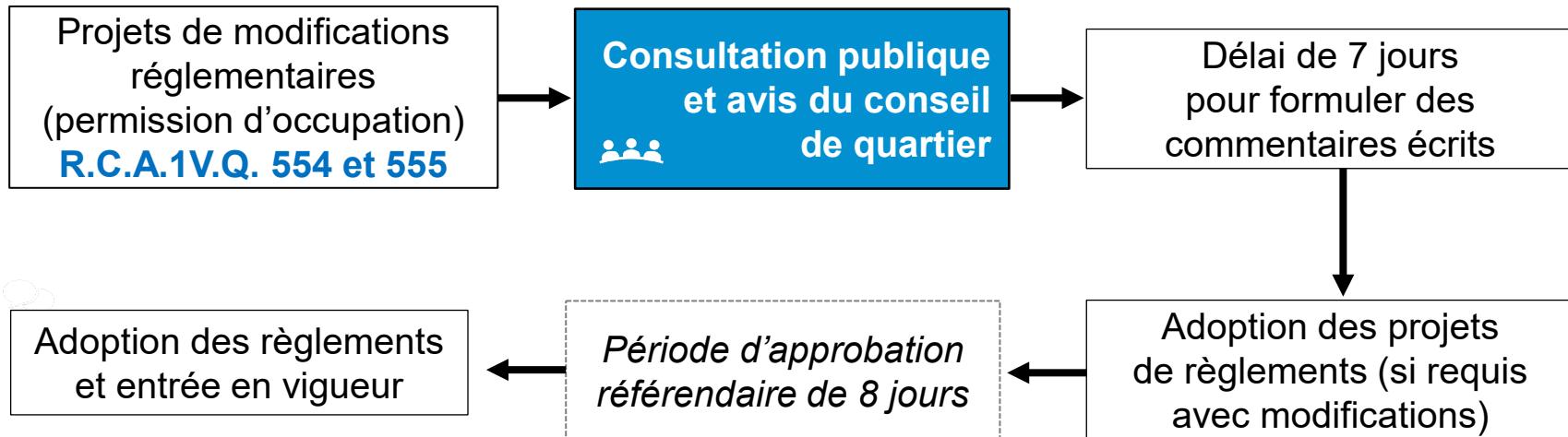
Consultation publique : réglementation d'urbanisme

- Présentation des modifications réglementaires
- Complément de la requérante
- Questions et commentaires
- Demande de l'avis du conseil de quartier

Objectifs de l'activité

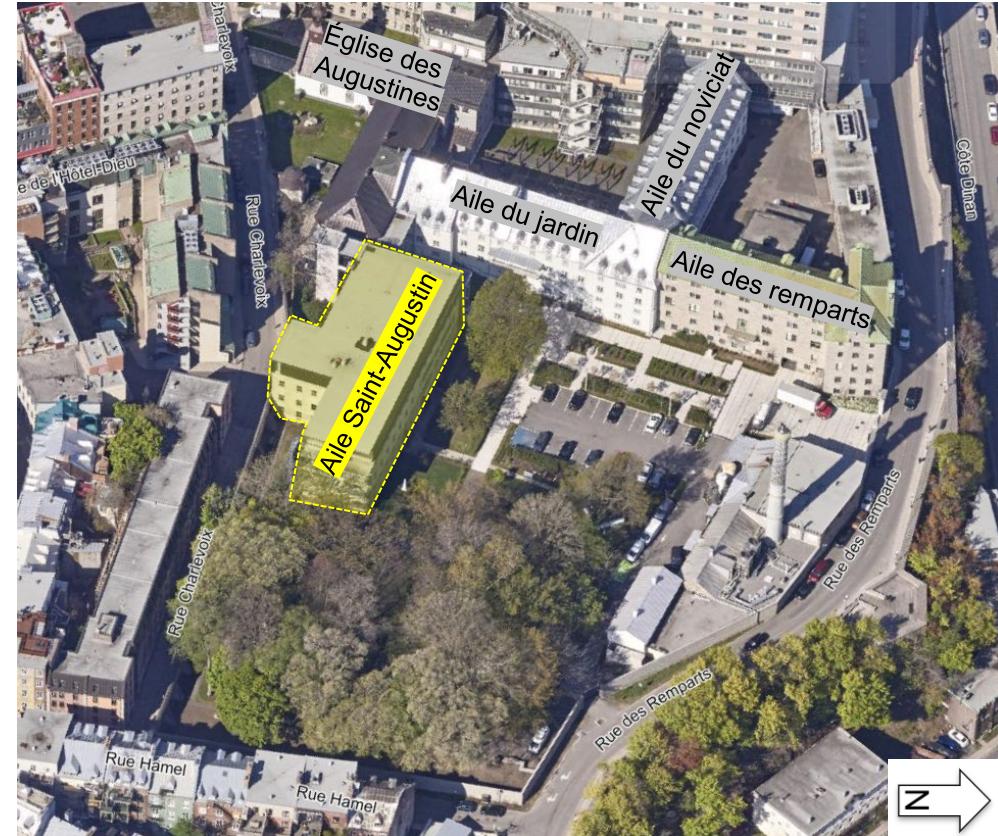


Consultation publique : réglementation d'urbanisme



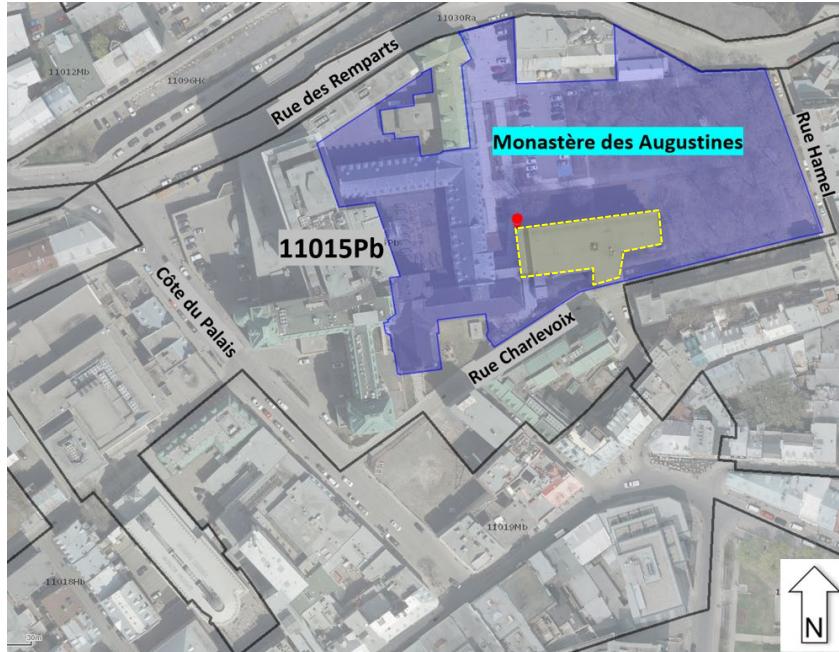
Localisation et projet

Localisation

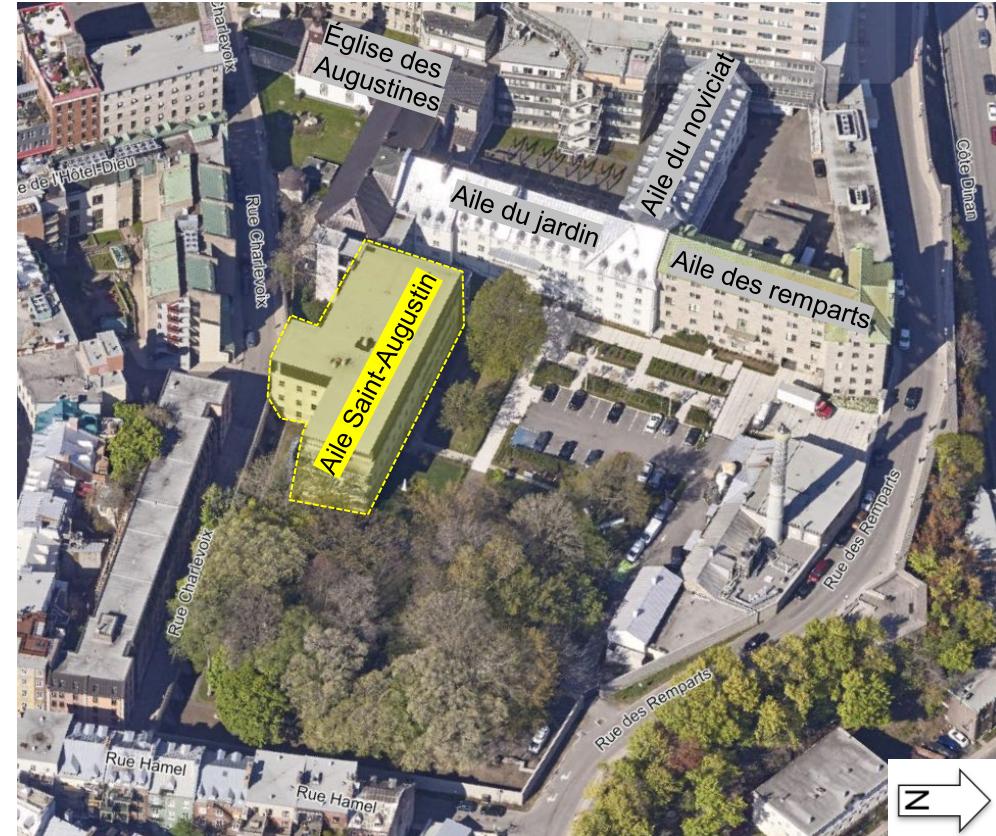


Site patrimonial du Monastère-des-Augustines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec

75-77, rue des Remparts et 32, rue Charlevoix



Projet



Mise en contexte :

- Le Monastère des Augustines est un OBNL dont la mission est d'assurer la pérennité du legs des Augustines au bénéfice de la population actuelle et des générations futures.
- Usages actuels du site : musée, centre d'archives, activités culturelles, hôtellerie et restauration.

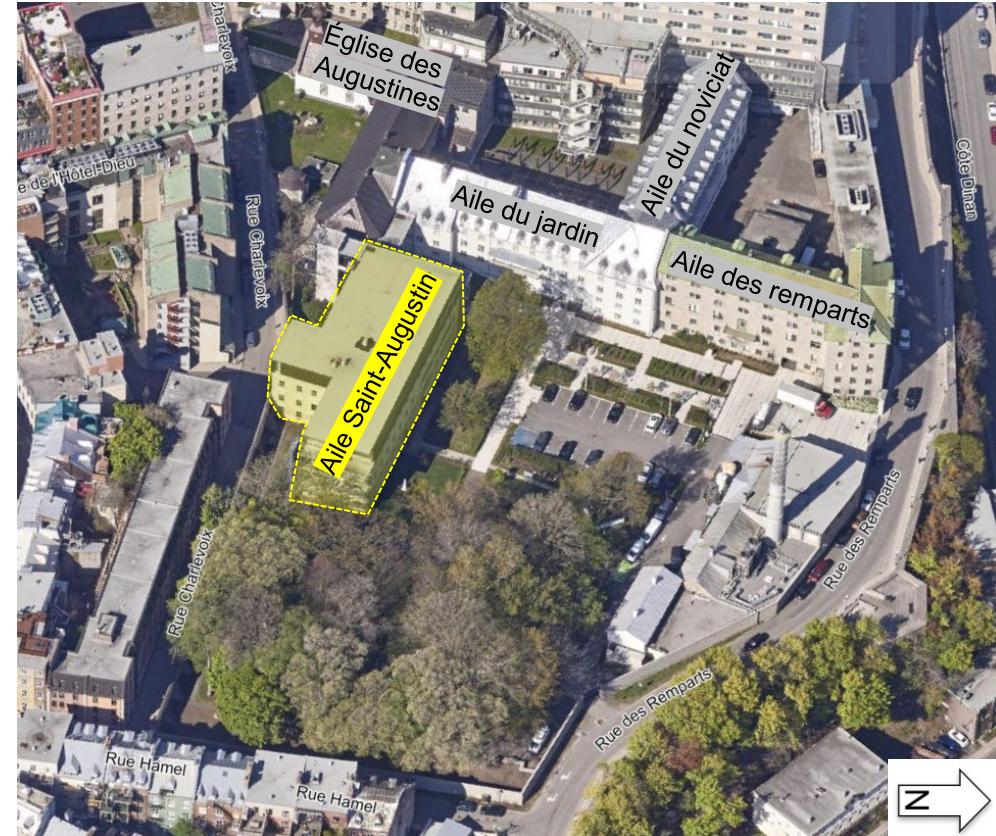
Projet



Mise en contexte :

- Départ des religieuses de l'aile Saint-Augustin à court terme.
- Un nouvel usage est requis dans l'aile Saint-Augustin pour assurer la pérennité du lieu.
- 65 chambres destinées à de l'hébergement touristique ont été autorisées en 2013 (usage C10 *Établissement d'hébergement touristique général*).
- Clientèle : séjours de ressourcement et de répit temporaire.

Projet



Projet :

Ajouter 34 chambres dans l'aile Saint-Augustin (usage C10)

Clientèle visée dans l'aile Saint-Augustin :

- 80 % de clientèle sociale (proches aidants, accompagnateurs de personnes malades).
- 20 % de clientèle touristique (séjours de ressourcement).

Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

Révision de la réglementation sur l'hébergement touristique

La Ville vient de compléter la révision de la réglementation relative à l'hébergement touristique général (usage C10) sur l'ensemble du territoire.

Dans le Vieux-Québec, cette révision s'est notamment traduite par :

- Le retrait de l'usage C10 dans les zones où il était contingenté;
- L'autorisation de l'usage C10 par permission d'occupation pour les établissements existants dans ces zones qui exerçaient déjà cet usage;
- Le maintien de la norme de « logement protégé » là où elle était en vigueur.

Proposition : ajouter le Monastère des Augustines aux établissements bénéficiant d'une permission d'occupation pour l'usage C10.

Modifications réglementaires

1^{er} Règlement
Territoire
Usage autorisé



2^e Règlement
Autorisation d'usage
Délai pour l'occupation

PERMIS

Outil urbanistique : Permission d'occupation

Une permission d'occupation se compose de deux règlements :

➤ 1^{er} Règlement :

Identifie un **territoire** (lot) et un **usage** qui peut y être autorisé.

➤ 2^e Règlement :

Approuve l'usage et fixe un **délai** pour débuter l'occupation.

Une permission d'occupation ne s'applique qu'au lot visé et ne modifie pas le zonage pour les autres propriétés de la zone.

Modifications réglementaires

1^{er} Règlement
R.C.A.1V.Q. 554

Territoire

Usage autorisé



2^e Règlement
R.C.A.1V.Q. 555

Autorisation d'usage
Délai pour l'occupation



PERMIS

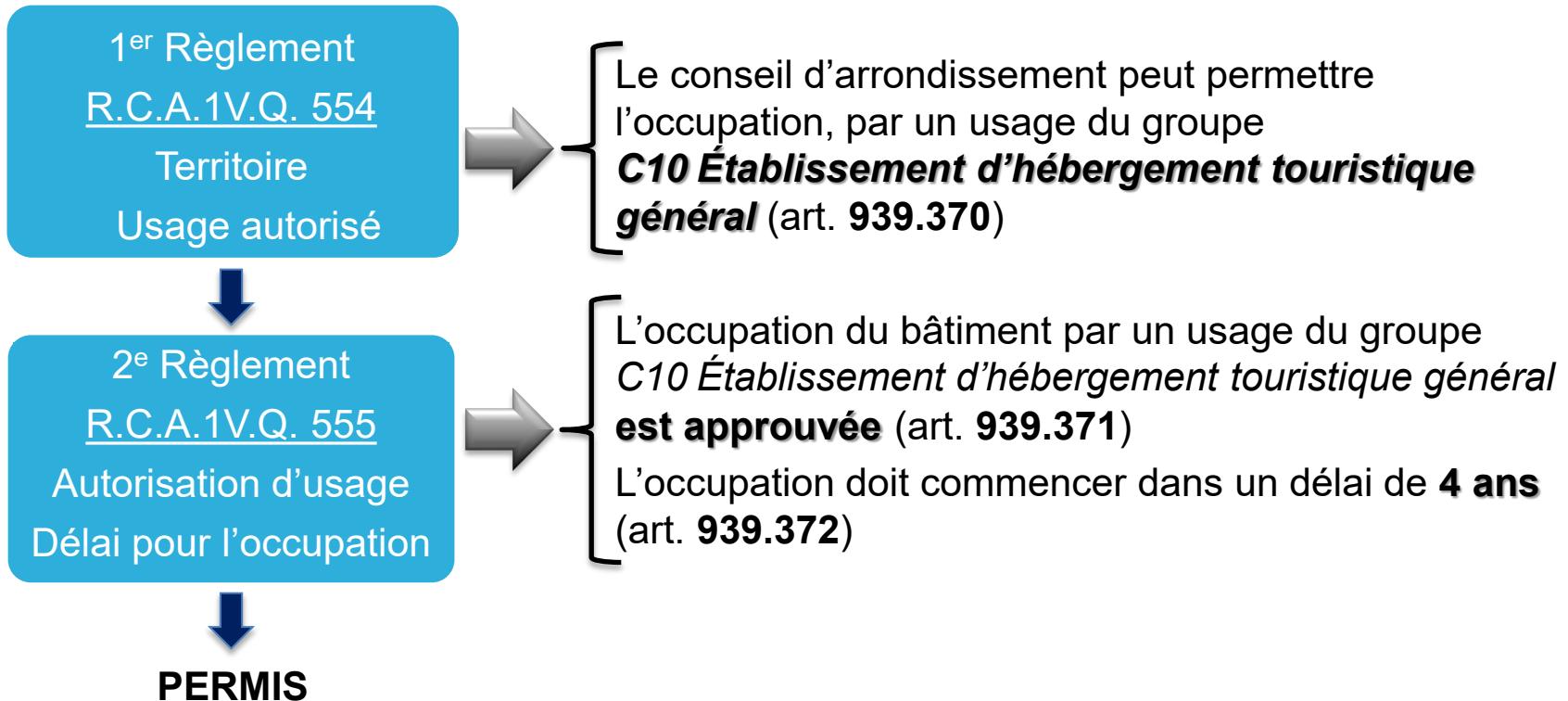
- 1^{er} Règlement : *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une **permission d'occupation** sur les lots numéro 3 725 540, 5 852 774, 5 852 775 et 5 852 776 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 554*

Le Règlement R.C.A.1V.Q. 554 n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

- 2^e Règlement : *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une **demande d'occupation** sur les lots numéro 3 725 540, 5 852 774, 5 852 775 et 5 852 776 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 555*

Le Règlement R.C.A.1V.Q. 555 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Modifications réglementaires



Prochaines étapes

Prochaines étapes

Étapes	Dates (2025)
Consultation publique et demande d'opinion au conseil de quartier	9 juin
Consultation écrite de 7 jours	10 au 16 juin
<i>Conseil d'arrondissement :</i> Adoption du Règlement R.C.A.1V.Q. 554	25 juin
Adoption du projet de Règlement R.C.A.1V.Q. 555 et avis de motion	
Période d'approbation référendaire	27 juin au 3 juillet
<i>Conseil d'arrondissement :</i> Adoption du Règlement R.C.A.1V.Q. 555	7 juillet
Entrée en vigueur du règlement	Juillet

Merci!